

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM. RIVIERE, SAINTE-MARIE, Mme DALLAS, M. SABATHIER, M. MARTET, Mme GABRIEL, Mme PIROVANO, Mme BARBÉ, M. MOROSI, Mme DOUCET, MM. DANFLOUS, MM. PORTA, WARNIEZ

Monsieur Jean-Louis FERREIRA absent et excusé
Madame Stéphanie JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Monsieur Guillaume SABATHIER

Monsieur Jérôme MOROSI est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Echange des Parcelles AE 102 et AE 104

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de M. COULOMB gérant de la SARL LOTI TARN d'échanger la parcelle AE 102 aujourd'hui détenue par la commune avec la parcelle AE 104, aujourd'hui détenue par M. CRENN. Cet échange de parcelles permettra de disposer d'un terrain plus facile à aménager pour le projet de construction d'une résidence seniors, qu'il souhaite réaliser sur ce terrain.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser l'échange pur et simple (sans soulte de part et d'autre) des parcelles AE 102 et AE 104 d'une contenance totale de 1 505 m² contre une parcelle de contenance équivalente à prendre sur la parcelle AE 103, afin d'accéder jusqu'au ruisseau. Les frais de bornage et des actes administratifs, ou notariaux de l'échange ainsi que l'aménagement de la sortie de la parcelle AE 140, sur la D 285 seront à la charge du demandeur.

Etude de faisabilité Petites Villes de Demain et Bourg centre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt d'engager une étude de faisabilité dans le cadre de Petites Villes de Demain et Bourg-centre, dont la candidature est en cours. L'étude stratégique permettra d'élaborer le projet de développement et de valorisation de la ville de Seissan, son projet de contrat Bourg-centre Occitanie ainsi que l'ORT (Opération de Revalorisation de Territoire). Cette étude est prise en charge à 50% par l'ANCT et la Banque des Territoires avec un plafond de 15 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour confier l'étude à un cabinet d'expertise pluridisciplinaire.

**Adhésion
A l'UVTF –
Club taurin**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'UVTF. Les protections juridiques qu'offre l'association de l'Union des Villes Taurines de France sont intéressantes :

- L'UVTF met à disposition de la commune adhérente un avocat en cas de procès ou d'attaque même dans la presse
- La cotisation annuelle inclut également un appui dans la rédaction des contrats et organise les relations avec les différents acteurs du spectacle de tauromachie (matadors, impresas ...)
- L'UVTF apporte aussi un soutien dans les formalités déclaratives des salaires, de l'URSSAF, etc.
- Elle met en place un soutien aux communes organisatrices pour des problèmes d'infirmier

La cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du règlement de l'UVTF, le Conseil Municipal est passé au vote :

- 11 pour
- 2 abstentions
- 1 contre

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la commune au sein de l'UVTF.

**Etude
Préliminaire
RD 129 et
RD 285**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec le cabinet INGC pour la réfection de la rue de l'Eglise RD 129 et pour la création d'un carrefour d'entrée sur la RD 285 au niveau du futur lotissement de Bordeneuve.

Concernant le carrefour du futur lotissement, 4 hypothèses ont été émises :

- Hypothèse 1 : le carrefour serait implanté sur la parcelle du futur lotissement au droit du carrefour existant avec le chemin de la Bernisse.
- Hypothèse 2 : le carrefour serait implanté sur la parcelle du futur lotissement mais la sortie se ferait hors de la courbe déjà formée par la RD 285.
- Hypothèse 3 : le carrefour serait implanté hors de la parcelle du futur lotissement
- Hypothèse 4 : le carrefour serait un giratoire.

Le devis de maîtrise d'œuvre s'élève à 17 000 €.

Concernant la rue de l'Eglise, en très mauvais état, il est envisagé de la refaire entièrement, en limitant la circulation à 20 km/h, ce qui permettrait d'enlever les trottoirs. Le devis de maîtrise d'œuvre représente un coût de 3 111 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'opter pour l'hypothèse n° 4 pour la création d'un carrefour d'entrée au futur lotissement de Bordeneuve
- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux pour la réfection de la rue de l'Eglise et valide les devis de maîtrise d'œuvre présentés par le cabinet INGC d'un montant de 3 111 € pour la rue de l'Eglise et de 17 000 € pour le lotissement de Bordeneuve.

Création D'un pôle Social : Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'idée de réhabiliter l'ancienne caserne des pompiers en un pôle social, en collaboration avec la communauté de communes Val de Gers.

Plan de Financement Et demande De subventions Actuellement, le centre social basé à Masseube touche une population âgée et/ou dans un contexte social précaire. Les familles et la mixité intergénérationnelle y sont assez peu représentées, il est donc nécessaire de répondre à ce besoin. Ce pôle social va regrouper l'antenne du centre social de Val de Gers, la ludothèque (actuellement dans les locaux de la communauté de communes) et aussi un bureau à destination des permanences des partenaires sociaux du Conseil Départemental. Enfin, une salle polyvalente à l'étage sera mutualisée entre le centre social et les associations du secteur afin de pouvoir organiser des réunions dans des conditions adéquates. La commune, propriétaire de l'ensemble sera maître d'ouvrage et mettra le bâtiment réhabilité à disposition de la communauté de communes Val de Gers qui en assumera le fonctionnement.

Plan de financement :

DESIGNATION	DEPENSES HT
Coût de l'ensemble des travaux	300 000 €
Honoraires d'architecte	48 000 €
Mobilier et matériel informatique	20 000 €
Total des dépenses	368 000 €
	RECETTES
CAF (47%)	173 550 €
DETR (33%)	120 850 €
Autofinancement (20%)	73 600 €
Total recettes	368 000 €

La communauté de communes co-financera l'intérieur du rez-de-chaussée dans un second temps.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet et à faire les demandes de subventions.

Budget supplémentaire-Budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de rectifier les montants inscrits au budget primitif, à la demande du Service de Gestion comptable de Mirande et de procéder comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	RECETTES	DEPENSES	Imputation Budgétaire	RECETTES	DEPENSES
			001		-0,22
			2188		+ 3,00
			106 (art 1068)	+2,78	

Le besoin de financement inscrit à l'article 1068 sera de 283 092,78 € et au 001 le montant inscrit sera de 203 015,78 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter le budget supplémentaire.

Décision Modificative 1 Budget SPIC photovoltaïque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équilibrer les amortissements et de procéder comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	RECETTES	DEPENSES	Imputation Budgétaire	RECETTES	DEPENSES
61521		- 18549			
6156		- 223			
6811		+ 18 772			

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget SPIC photovoltaïque.

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre le tableau des effectifs à jour :

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Effectif Pourvu	Fonctions	Cadre D'emplois
DGS	1	35h	1	Gestion financière Marchés publics	Attaché territorial

Secrétaire de Mairie	1	35h	1	Gestion de la population Urbanisme	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Agent des Services Techniques	1	35h	1	Bâtiment Régisseur mandataire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent des Services Techniques	1	35h	1	Espaces verts	Adjoint technique
Agent des Services Techniques	1	35h	1	Espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Agent des Services Techniques	1	35h	1	Bâtiments Mécanique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Agent des Services Techniques	1	20h	1	Voirie Espaces verts	Adjoint technique
Agent technique d'entretien 2 ^{ème} classe	1	14,29h	1	Ménage Aide cuisine	Adjoint technique
Agent technique	1	16,85h	1	Ménage et service cantine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique	1	1h	1	Ménage	Adjoint technique
ASEM	1	32h	1	Accompagnement enfants et ménage	ASEM 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
ASEM Contractuelle	1	32h	1	Accompagnement enfants et ménage	ASEM 2 ^{ème} classe
Adjoint animation médiathèque	1	26h	1	Accueil et animation médiathèque	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
TOTAL	13		13		

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'arrêter le tableau des effectifs à 13 agents.

Approbation du pacte de gouvernance- de Val de Gers *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val de Gers en date du 19 octobre 2021 portant proposition du pacte de gouvernance et son annexe ;
Vu la démarche de concertation menée pendant les commissions locales les 28 et 30 septembre 2021 ;*

Considérant que le Conseil Municipal a deux mois pour donner un avis au projet de pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire expose la proposition de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes avec les Communes au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de se prononcer favorablement au pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Val de Gers.

Modification des statuts de Val de Gers *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val de Gers en date du 19 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers et son annexe de projet de statuts ;
Vu la démarche de concertation menée pendant les commissions locales les 28 et 30 septembre 2021 ;*

Considérant que le Conseil de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire expose l'objet des modifications des statuts de la Communauté de Communes.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes val de Gers annexés à la présente délibérations.

STATUTS

de la Communauté de Communes
Val de Gers

PROJET pour application au 1^{er} janvier 2022
Conseil Communautaire 19/10/2021

Article 1er : Composition

La Communauté de Communes est composée des Communes de : ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CUELAS, CHELAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, FAGET-ABBATIAL, HAULIES, LABARTHE, LAMAGUERE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNEZAN, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST-BLANCARD, ST-JEAN-LE-COMTAL, ST-ARROMAN, TACHOIRES, TRAVERSERES.

Article 2 : Nom

La Communauté de Communes a pour nom : **Val de Gers**.

Article 3 : Sièg

Le sièg de la communauté est fixé sur le territoire de la commune de Seissan, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN.

Article 4 : Compétences exercées

Les Communes adhérentes à la Communauté de Communes lui transfèrent les compétences ci-après :

A- Compétences relevant du groupe obligatoire

1* Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

→  définition de l'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26/10/2021

ID : 032-20072320-20211019-2021_55-DE

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

→  *définition de l'intérêt communautaire*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B- Compétences supplémentaires

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; →

 *définition de l'intérêt communautaire*

2° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

→  *définition de l'intérêt communautaire*

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

→  *définition de l'intérêt communautaire*

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

→  *définition de l'intérêt communautaire*

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

- Actions confiées à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

→  *définition de l'intérêt communautaire*

6° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

→  *définition de l'intérêt communautaire*

8° Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- organisation de services d'accueil et de loisirs en direction de l'enfance et de l'adolescence et notamment les accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs

Val de Gers

Communauté de Communes

1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN

Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49

www.cc-valdegers.fr

associés à l'école, établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants-parents, ...

- aides financières et/ou matérielles aux associations qui contribuent aux actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

9° Actions culturelles

- participation et soutien financier au festival Welcome in Tziganie

- participation et soutien financier à des manifestations et actions culturelles de rayonnement et d'intérêt intercommunal conformément à un règlement d'attribution ou appels à projets et en complément, le cas échéant, d'autres collectivités

- organisation de manifestations Estival' de Gers

- aides financières et/ou matérielles aux associations qui contribuent aux actions en direction de la culture

10° Actions en direction de la population

- création et entretien de structures d'accueil de professionnels de santé

11° Construction, aménagement et entretien de l'EHPAD à Masseube

12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'une cuisine centrale

13° L'organisation de transport à la demande (TAD) par convention avec la Région

14° Création et gestion d'un complexe fourrière animale – refuge

15° Contributions au SDIS

16° Réalisation de diagnostics et études pour conduire les actions pour lesquelles elle a compétence ou pour lesquelles le transfert de compétences est étudié

Article 5 : Habilitations statutaires

A- Adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte

La Communauté de Communes pourra adhérer, pour l'exercice de ses compétences, à tout syndicat mixte, par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

B- Réalisation de prestations de service

La Communauté de Communes pourra agir en tant que prestataire de service auprès de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale pour conduire des actions pour lesquelles elle a compétence.

C- Passation de marchés publics pour le compte des communes

La Communauté de Communes pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 49
dont « Pour » : 49
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 19 octobre 2021 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Tachaires, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMS. MARQUISSEAU, GERAULT, LAFFORGUE, SOUMEILLAN, LALANNE, BONNET T, ROGER, ESCUBES, LAFFORGUE, BREIL, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E, THORE, SONILHAC, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMS. GIACOMIN, JOULLIE, ROUSSEAU, SAINT MARTIN, BAUBAY, COLLONGUES, PETIT, MONFORT, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, CASALE, EXILARD, CAZES, CASTEX, DALLAS, GABRIEL.

M. DALLA-BARBA a donné procuration à Mme JOULLIE et M. SARKISSIAN à M. RIVIERE.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la démarche de concertation menée pendant les commissions locales les 28 et 30 septembre 2021 ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Président rappelle la démarche de concertation qui s'est déroulée pendant les commissions locales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés comme ils figurent en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

pour être conforme,

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits
Et ont signé les membres du Conseil